

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 48 (1956)
Heft: 10

Artikel: La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents en 1955
Autor: Bohren, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384978>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

connexe de la réduction, par paliers successifs, de la durée du travail. Cette condition n'a pas été tenue.

Sans doute pour arranger les affaires, la conférence économique du 16 octobre, avec la bénédiction du conseiller fédéral Holenstein, décida de réserver généreusement un siège à l'Union syndicale dans la nouvelle commission de coordination créée pour étudier les problèmes de la conjoncture économique, notamment les prix et les salaires. Bel équilibre dans le groupe travailleur, en vérité: un siège sur quatre à l'organisation syndicale qui groupe le double des travailleurs que tous les syndicats minoritaires mis ensemble. Ce qui rappelle ce célèbre pâté d'alouettes, composé à raison d'un cheval pour une alouette!

Cette gaffe supplémentaire n'empêchera peut-être pas d'arriver finalement à un accord acceptable pour tous. Nous le souhaitons. Mais l'élite gouvernementale devra certainement y mettre davantage du sien.

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents en 1955

Par A. Bohren

Au cours de cet exercice, une question essentielle, qui n'a malheureusement pas encore trouvé de solution, a préoccupé les organes de la caisse et l'opinion: *l'inclusion du risque motocyclette dans l'assurance des accidents non professionnels*. A la fin de 1955, le Tribunal fédéral des assurances a estimé que l'exclusion de l'assurance non professionnelle est conforme à la loi, non seulement en ce qui concerne le risque de la motocyclette proprement dite, mais aussi pour celui du scooter. Il a cependant invité la C. N. A. à étudier la possibilité d'assujettir les courses entre le domicile et le lieu de travail à l'assurance professionnelle. Quoi qu'il en soit, les risques de motocyclette ne peuvent pas être couverts par l'assurance non professionnelle. Cette solution entraînerait un relèvement sensible des primes et un accroissement des charges inacceptable pour la collectivité. La seule solution praticable consisterait à attribuer les motocyclistes à une nouvelle classe de tarif impliquant le paiement d'une prime spéciale. La caisse est toutefois d'avis que des raisons d'ordre administratif excluent cette solution. Il ne reste donc qu'une seule possibilité: assimiler les accidents qui surviennent entre le lieu de domicile et le lieu de travail à des *accidents professionnels*. Le Tribunal fédéral des assurances fait observer que dans les pays qui connaissent une assurance-accidents analogue à la nôtre les risques courus par le travailleur qui se rend à son travail

ou qui en revient sont couverts par l'assurance-accidents obligatoire. En Suisse, cette innovation exigerait une revision de la loi, de l'article 62 notamment. Pour le moment, nous avons d'autres problèmes plus urgents à résoudre en matière d'assurance sociale; il s'écoulera encore quelque temps avant qu'une solution satisfaisante soit donnée à ce problème. D'ici là, les motocyclistes et scooters devront recourir aux assurances privées, qui exigent des primes très élevées. Comme le relève le rapport de la caisse, la situation est peu satisfaisante et le problème tout à fait général de l'assurance-accidents des motocyclistes ne doit pas être perdu de vue.

Les placements pupillaires se heurtant à des difficultés croissantes, la C. N. A. a étudié la possibilité de substituer le *système de la répartition* au système de la capitalisation; elle est arrivée à la conclusion que cette réforme ne permettrait pas de maintenir un rapport équitable et conforme aux risques entre les primes perçues et les prestations versées. Cette innovation aboutirait, en quelque sorte, à un abus du principe de la solidarité. Le régime actuel a fait ses preuves, en temps de crise comme en phase de prospérité; il a puissamment contribué au développement de la prévention des accidents. En conséquence, le passage au système de la répartition ou à un système mixte ne constituerait pas un progrès.

En décembre 1955, le Conseil fédéral a édicté une *ordonnance concernant la prévention des accidents causés par les machines à travailler le bois*. Nul doute qu'elle contribue à rendre plus efficace encore l'activité déployée par la caisse dans ce domaine. Les études faites au cours de l'exercice ont permis au Conseil fédéral de publier, le 6 avril, une nouvelle *ordonnance sur les maladies professionnelles* et au Conseil d'administration de la caisse de prendre, en mars 1956, une nouvelle *décision concernant l'octroi de prestations d'assurance bénévoles pour certaines affections professionnelles non assurées*. Cette décision contribuera à rendre plus souple et plus humaine encore l'application de la loi.

Le *nombre total des accidents annoncés* a subi une nouvelle augmentation, liée à l'intensification de l'activité économique. A fin mars 1956, 349 801 accidents survenus en 1955 — y compris les accidents bagatelles — avaient été annoncés à la C. N. A., ce qui représente un accroissement de 6,6% par rapport à 1954. Les deux branches de l'assurance participent à cette augmentation, laquelle est plus marquée cependant pour les accidents professionnels que pour les accidents non professionnels. On enregistre une nouvelle élévation du nombre des entreprises assujetties et du nombre des personnes occupées. Compte non tenu des accidents bagatelles, la caisse a enregistré 136 683 accidents professionnels et 76 973 accidents non professionnels. 96% de ces sinistres étaient liquidés à fin mars 1956.

A la fin de 1955, 45 940 personnes étaient au bénéfice de rentes d'invalidité. Il y avait en cours 12 194 rentes de survivants avec un

total de 20 500 ayants droit, dont 12 000 veuves et orphelins. La dépense mensuelle pour le service des rentes (sans les allocations de renchérissement) a dépassé la somme de 5 millions en décembre.

Le nombre des *procès en prestations d'assurance* intentés devant les tribunaux cantonaux d'assurance a été de 435 seulement (1,2‰ des sinistres annoncés). Ces procès ont été liquidés comme suit en première instance: 122 (148) par transaction; 112 par désistement et 217 par jugement; la caisse a été entièrement déboutée dans 18 cas seulement. 60 procès ont été portés en appel devant le Tribunal fédéral des assurances. La C. N. A. a obtenu entièrement gain de cause dans 55 cas et partiellement dans 5 cas. Si la pratique en matière d'indemnisation a cessé de donner lieu à des contestations au cours des dernières années, ce résultat est dû largement à l'excellent travail d'information des syndicats.

La caisse a poursuivi ses efforts en vue de promouvoir la *prévention des accidents*. En particulier, elle a créé un nouveau type de lunettes de protection pour les travaux de soudure et de meulage; les nouveaux types de grues de chantiers sont désormais livrés avec les dispositifs de sécurité prescrits par la C. N. A. Cette dernière a développé, parallèlement, *l'information et les cours d'instruction*; la collaboration avec les autres organismes qui s'occupent de la prévention des accidents a été poursuivie et étendue.

La somme des salaires assurés s'est de nouveau accrue au cours de l'exercice. Elle a atteint près de 7,5 milliards de francs, en augmentation de 7% environ par rapport à l'année précédente. Ce résultat est dû tout à la fois à une nouvelle élévation du nombre des assurés et aux augmentations de salaires. Les comptes des deux branches de l'assurance se sont soldés par un boni. Pour ce qui est de *l'assurance des accidents professionnels*, l'excédent de recettes a été de 4,5 millions de francs. Le résultat financier est quelque peu plus favorable que celui de 1954. Dans l'ensemble, les résultats financiers de ces dernières années légitiment le nouveau tarif des primes entré en vigueur le 1^{er} janvier 1956, qui aura pour effet de réduire les montants encaissés de 2,5 millions de francs. Le compte de l'assurance des *accidents non professionnels* laisse un excédent de recettes de près de 3,5 millions de francs. 2,7 millions ont été affectés à l'amortissement de la dette au fonds de réserve. On peut désormais admettre qu'elle sera liquidée à plus ou moins brève échéance, mais à la condition toutefois que l'on ne fasse pas endosser à l'assurance de nouveaux risques sans couverture correspondante.

Le rapport d'activité démontre donc que la caisse remplit ses tâches de manière satisfaisante, encore que maintes améliorations soient souhaitables ici et là. Aucune institution humaine n'est parfaite. Dans un récent cahier de la *Revue syndicale*, le collègue A. Berenstein a énuméré les revisions qui pourraient être apportées à la législation en vigueur. Mais, pour l'instant, la réalisation de

l'assurance-invalidité a la priorité. Il n'en reste pas moins que les syndicats peuvent mettre au point dès maintenant leurs suggestions et propositions en vue d'une revision globale de la partie de la LAMA relative à l'assurance-accidents.

Le mouvement coopératif en Grande-Bretagne

Par *Paul Stamford*

En 1954, la Société coopérative londonienne de consommation a enregistré un chiffre d'affaires record de 52 millions de livres sterling. En d'autres termes, les ménagères de Londres ont acheté chaque semaine pour 12 millions de francs suisses dans les magasins Co-op. La société londonienne est la plus puissante des coopératives britanniques de consommation. Elles sont au nombre de mille et disposent de plus de 26 000 locaux de vente. Le chiffre d'affaires global s'inscrit à 750 millions de livres sterling (9 milliards de francs), ce qui représente une partie appréciable des dépenses de consommation. Les coopératives comptent 11 millions de membres; un ménage britannique sur deux environ s'y approvisionne.

En Ecosse, le mouvement coopératif est plus développé encore que dans le Sud du Royaume-Uni. En Ecosse, les achats atteignent 100 livres sterling (1200 fr.) en moyenne par membre, soit le double environ de la moyenne nationale.

Le troisième pilier du mouvement ouvrier

Ces chiffres ne traduisent pas la prospérité d'un consortium commercial quelconque. Le mouvement coopératif, qui est demeuré profondément démocratique, est encore effectivement le « troisième pilier du mouvement ouvrier ». S'il n'a pas, et même de très loin, la même importance politique que les syndicats et le Parti travailliste, il n'en joue pas moins un rôle considérable, que l'on a parfois tendance à sous-estimer. Malgré leurs succès matériels, les coopératives britanniques n'ont pas oublié les principes auxquels elles doivent d'avoir vu le jour, voici plus de cent ans. Elles sont demeurées un mouvement proche des masses populaires, en mesure d'apporter une contribution efficace au développement de la démocratie et à l'évolution de l'économie vers des formes socialistes.

Les pionniers de Rochdale

Le mouvement coopératif britannique est le fier héritier des louables pionniers de Rochdale. On sait qu'aux jours sombres de 1844 vingt-huit hommes et femmes (plus d'hommes que de femmes,